

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

N° CS505

AMENDEMENT

présenté par
Mme Lebon, Mme Faucillon, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor,
Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 53

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 :

« Dans un délai de trois mois suivant la promulgation de la présente loi, dans *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à fixer un délai raisonnable pour que soient engagés les travaux entre l'État et les collectivités dites « d'Outre-Mer » en vue d'une transposition des dispositions de l'article 53.